



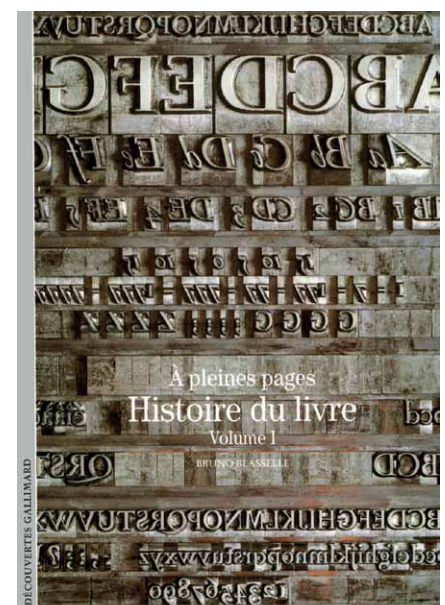
Solitaire dans l'écriture, l'écrivain ne peut l'être dans le voyage de son texte vers les lecteurs, qu'il n'a la chance d'atteindre qu'à travers d'incontournables intermédiaires qui varient selon les époques: scribe, copiste, libraire, éditeur... Sans eux, le texte ne peut accéder à l'existence publique. Son trajet vers les lecteurs fluctue au fil du temps, répercute le passage du livre manuscrit au livre imprimé, prend en compte la naissance des différents métiers du livre et s'harmonise avec la mise en place progressive de la notion d'auteur, garante d'une unité entre un objet matériel, le livre, une œuvre immatérielle définie comme singulière, et le nom propre garant du texte.

Engagée aujourd'hui dans la révolution numérique, confrontée à des enjeux économiques forts, la chaîne de production du livre voit ses métiers très largement recomposés: fonction de l'éditeur, statut de l'écrivain. La forme même du livre en est bouleversée.

Archives Éditions
Gallimard

Éditeur! Puissance redoutable qui sers au talent d'introduction et de soutien! Talisman magique qui ouvres les portes de l'immortalité, chaîne aimantée qui sers de conducteur à la pensée et la fais jaillir au loin en étincelles brillantes, lien mystérieux du monde des intelligences; éditeur, d'où vient que je ne sais de quelle épithète te nommer? Je t'ai vu invoqué avec humilité et attaqué avec fureur, poursuivi du glaive et salué de l'encensoir; j'ai vu les princes de la littérature t'attendre à ton lever comme un monarque puissant, et les plus obscurs écrivains te jeter la pierre comme à un tyran de bas étage. [...] Nous avons beau vouloir secouer ton joug, nous sommes liés à la même destinée: car si tu n'es pas le dieu de la Littérature, tu en es au moins le souverain pontife.

Elias Regnault *Les Français peints par eux-mêmes*, 1841
(cité par Jean-Yves Mollier dans *Figures de l'éditeur*, p. 13)



Rédaction:
Mathilde Jamain

Archives Éditions Gallimard

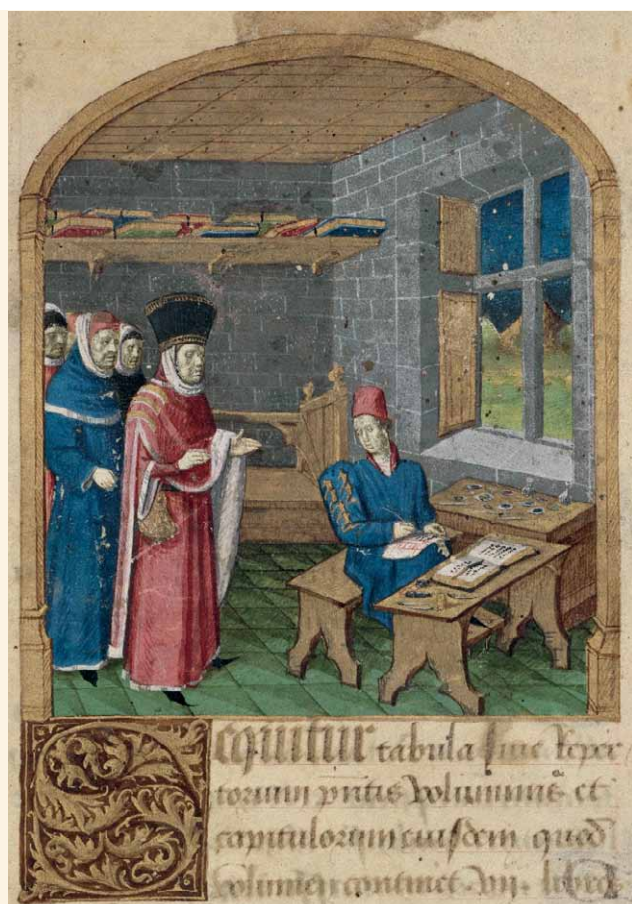
Qu'est-ce qu'un auteur ?

La notion d'auteur

La notion d'auteur n'existait pas en Grèce antique ni au Moyen Âge. À l'issue d'une lente évolution, elle s'enrichit pour aboutir, à la fin du XVIII^e siècle, à son acception actuelle. C'est à cette même période qu'elle est consacrée en droit et codifiée. L'auteur bénéficie alors d'un statut véritable. Dans la Grèce ancienne, la Muse est à l'origine du texte et souffle l'inspiration au poète. « De tous les hommes de la terre, les aèdes méritent les honneurs et le respect, car c'est la Muse, aimant la race des chanteurs, qui les inspire. » *Odyssée*, VIII, 479-481 Cette chaîne reliant la Muse, l'aède et l'auditoire est reprise par Platon dans le dialogue *Ion* : le rhapsode, sous l'effet

de l'« enthousiasme », récite par cœur les vers composés par l'aède. Il est un anneau de la chaîne allant de la Muse aux auditeurs, phénomène que Socrate explique par la métaphore de l'aimant : « C'est une puissance divine qui te met en mouvement, comme cela se produit dans la pierre qu'Euripide a nommée Magnétis [...]. Cette pierre n'attire pas seulement les anneaux qui sont eux-mêmes en fer, mais elle fait passer en ces anneaux une force qui leur donne le pouvoir d'exercer à leur tour le même pouvoir que la pierre [...] c'est de cette pierre, à laquelle ils sont tous suspendus, que dépend la force mise en ces anneaux. C'est de la même façon que la Muse, à elle seule, transforme les hommes en inspirés de dieu. » Platon, *Ion*, 533 d-534 a

L'idée d'une création individuelle du texte n'existe pas, et Platon, dans le *Phèdre*, redoute cette absence du « je » dans l'écriture : quand le « père » du texte ne sera plus là pour garantir la bonne lecture et la bonne interprétation de son texte, le lecteur risque de faire un contresens et l'écrit est voué à la méconnaissance. La circulation de l'écrit devient une trahison du sens, le discours écrit « s'en va rouler de droite et de gauche [...] et il ne sait pas quels sont ceux à qui justement il doit ou non s'adresser ». La notion d'auteur n'est pas encore née et le texte n'a pas de garant.



Portrait du copiste Antoine Disome.

Giovanni Colonna, *Mare historiarum*, milieu du XV^e siècle.
BnF, Manuscrits, latin 4915, folio 1

L'auteur au Moyen Âge

On a souvent dit que le droit d'auteur n'existait pas au Moyen Âge. Pourtant, hormis dans le cadre monastique, l'auteur d'un texte a la possibilité de tirer profit de son travail intellectuel : il peut monnayer le premier exemplaire qu'il choisit de diffuser, qui sera ensuite copié et recopié, et qui lui échappera forcément.

Le mécénat joue un rôle grandissant, à la fin du Moyen Âge, dans la commande de manuscrits souvent somptueux mais aussi de textes nouveaux. Ainsi Charles V, roi lettré s'il en fut, passe commande de traductions en langue vernaculaire de textes bibliques et des œuvres classiques de l'Antiquité. L'humanisme est en train de naître et avec lui le souci de rendre les textes plus largement accessibles.

L'auteur médiéval se conçoit comme celui qui ajoute sa pierre à l'édifice, reprenant les œuvres antérieures pour les réécrire.

J'ai donc pensé aux lais que j'avais entendus. Je savais en toute certitude que ceux qui avaient commencé à les écrire et à les répandre avaient voulu perpétuer le souvenir des aventures qu'ils avaient entendues. J'en connais moi-même beaucoup et je ne veux pas les laisser sombrer dans l'oubli. J'en ai donc fait des contes en vers, qui m'ont demandé bien des heures de veille.

Marie de France, *Lais*

L'homme de lettres à la fin du XVIII^e siècle et au-delà du XIX^e siècle

Au XVIII^e siècle, hormis quelques brillantes exceptions, la plupart des auteurs, dénués de fortune, incapables de trouver des mécènes, n'ont d'autre solution que de mettre leur plume au service des éditeurs-libraires les plus entreprenants (Panckoucke est l'un des plus illustres). À l'époque romantique, cette dépendance de l'écrivain devient l'objet d'un véritable mythe.

Le « droit d'auteur »

En France, le droit d'auteur naît lentement, parallèlement à l'émergence de la notion d'auteur, dans un premier temps sous la forme de privilèges, institués à l'origine à l'extrême fin du xv^e siècle, pour assurer un contrôle royal sur tout ce qui paraît. Les privilèges accordés sous l'Ancien Régime par le roi permettent la libre reproduction des textes. Au xviii^e siècle, suite aux actions d'auteurs tels que Diderot ou Beaumarchais, le droit moral des auteurs est pris en compte. Le 3 juillet 1777, Beaumarchais propose la fondation de la première société d'auteurs dramatiques et engage une lutte qui aboutit à la reconnaissance légale du droit d'auteur par l'Assemblée constituante. La loi du 19 janvier 1791, ratifiée par Louis XVI, régleme les droits patrimoniaux des auteurs. Au xix^e siècle, le débat prend une dimension internationale : sous la pression de certains écrivains, dont Victor Hugo qui vient de créer l'Association littéraire et internationale, la France signe la convention de Berne en 1886 en faveur de la protection internationale des œuvres littéraires et artistiques. Le xx^e siècle doit prendre en compte le développement des nouveaux médias de communication et d'information du public : la loi française du 11 mars 1957 concilie droit des auteurs, intérêts des éditeurs et logique économique*. Le xxi^e siècle fait entrer le droit d'auteur dans les vertiges de l'ère numérique. Les moyens de reproduction et de diffusion échappent aux seuls éditeurs puisque tout internaute est désormais à même de reproduire ou diffuser tout texte en tout point de la planète. Un auteur pourrait donc, en théorie, se passer de l'éditeur.

*L'auteur est aujourd'hui payé selon un pourcentage du prix de vente hors taxes du livre, entre 8 et 12 %.

Le droit moral permet à l'auteur de jouir du respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Il interdit toute modification, correction ou modernisation du texte. Perpétuel et inaliénable, il n'est annulé ni par la mort de l'auteur ni par l'entrée de l'œuvre dans le domaine public après les soixante-dix ans de monopole d'exploitation des héritiers.

Le droit patrimonial se caractérise par la propriété de l'auteur sur son œuvre. L'auteur a la faculté d'exploiter son œuvre par la représentation ou la reproduction, sous quelque forme que ce soit, aux fins éventuelles d'en tirer un bénéfice. C'est dans l'exercice de ce droit qu'il peut autoriser ou interdire l'exploitation de son œuvre, laquelle génère une rémunération pour l'auteur. Ces prérogatives patrimoniales sont reconnues à l'auteur durant toute sa vie, ainsi qu'à ses ayants droit soixante-dix ans après le décès de ce dernier.



Secrétaire de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Guillaume de Machaut est soucieux de la composition, de la fabrication et de la diffusion de ses livres, et conçoit l'écriture comme un métier.

Guillaume de Machaut, *Poésies*, 1362-1365, BnF, Manuscrits, fr.1584

L'auteur

Le mot « auteur » est rattaché à deux étymologies latines : l'*auctor* fait de l'auteur un créateur, et le verbe *augeo*, signifiant « augmenter », voit l'auteur non comme un créateur mais comme celui qui enrichit une création déjà existante. L'utilisation du mot « auteur » dans le sens d'« écrivain » est attestée dès le xii^e siècle, se répand au xvii^e siècle et s'impose définitivement au xviii^e siècle. La littérature peut exister sans auteur, comme l'attestent les mythes, les contes et les légendes, mais dès qu'il y a œuvre, on cherche qui l'a produite. Le mot « auteur » a pris son essor avec l'humanisme, qui désignait ainsi les Grecs et les Latins, puis s'est étendu aux productions contemporaines. À la fin du xvii^e siècle, l'auteur désigne de façon générique tous ceux qui produisent un texte, y compris les écrivains. L'expansion de la lecture, de l'enseignement et du marché du livre transforme le rôle de l'auteur : revêtant un rôle social de formateur

et d'éducateur, l'auteur est davantage considéré comme un créateur. Ouvertement responsable de son œuvre, susceptible de revendiquer des droits sur celle-ci, il est à son tour visé par la censure, qui ne s'en prenait jusque-là qu'aux imprimeurs et aux libraires.

L'écrivain

Issu du latin populaire *scribanem*, désignant le scribe et le copiste, le mot « écrivain » se définit par rapport aux mots « auteur », « orateur » et « poète ». En Occident, où l'oral a dominé pendant vingt-cinq siècles environ, la production de textes passait par la voix et non par la plume : on parlait alors d'orateur et de poète. Le mot écrivain, comme le mot auteur, est rattaché à la production écrite et ne prend son essor qu'au xvii^e siècle, lorsque le mot « poète » ne suffit plus pour désigner ceux qui produisent des romans, de la prose, et non plus seulement de l'éloquence. L'écrivain devient celui qui pratique l'art verbal par écrit.

« Éditer » un texte avant l'imprimerie

Diffusion et circulation du livre dans l'Antiquité

La diffusion du livre s'effectue d'abord dans des cercles privés et amicaux, le manuscrit se transmettant de main à main. L'auteur se sépare de son texte, revu et corrigé, en autorise la lecture et la reproduction de façon à le faire connaître à un public, selon l'étymologie latine *edere*, d'où découle en français le mot « édition ». L'original, susceptible d'être révisé pour constituer une nouvelle édition, est probablement gardé par l'auteur. La diffusion vers le grand public passe obligatoirement par la multiplication des copies : le copiste confectionne parfois des exemplaires pour les vendre lui-même, mais c'est la personne responsable de la qualité du travail des copistes qui se rapproche le plus de l'éditeur moderne. Le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre sont indiqués sur les exemplaires mis en circulation, cependant il n'existe pas de protection du droit d'auteur : ce dernier n'a ainsi aucun contrôle sur la copie et la diffusion de ses œuvres. Les bibliothèques publiques d'Alexandrie, sous les Ptolémée, et celle de Césarée conservaient des exemplaires standards dont l'authenticité était garantie et à partir desquels des copies sûres pouvaient être établies.

Je ne sais plus à qui m'adresser pour obtenir des livres latins, tant sont mauvaises les copies en vente.

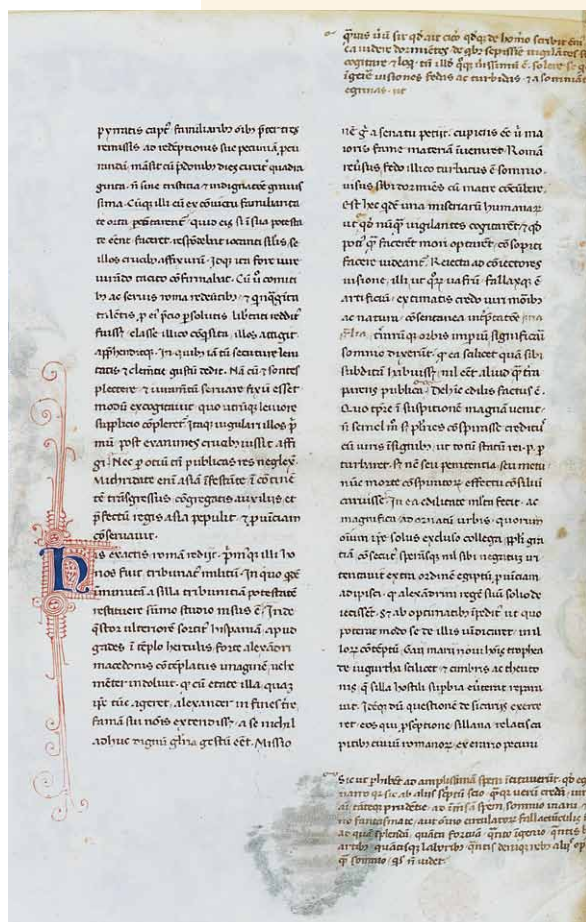
Cicéron, *Ad Quintum*, fr, 3, 5, 6

Atticus, « éditeur » de Cicéron au même titre que les frères Sosii pour Horace, assure à la fois les fonctions d'éditeur, de « service de presse » et de libraire : la promotion du texte passe, par exemple, par un affichage sous forme de panneaux présentant la liste des livres disponibles dans les librairies.

Il est une boutique dont la porte, du haut en bas toute revêtue d'inscriptions, te permettra de lire d'un coup d'œil les noms de tous les poètes.

Martial, *Épigrammes*, I, 117, 10-12

Parallèlement, les séances de lectures publiques, clôturées par la distribution des textes lus, constituent en elles-mêmes un procédé rudimentaire d'édition : elles permettent de faire connaître l'ouvrage à un public choisi et susceptible de diffuser le texte, soit en qualité de copiste, soit en qualité de témoin de l'authenticité d'un texte. La lecture publique s'éteint d'elle-même dès le VI^e siècle à Rome parce que le public cultivé sensible à cette pratique se fait rare et parce que la culture profane, qui fournissait l'essentiel des textes et des sujets, s'efface au profit de la culture chrétienne.



Pétrarque, *De gestis Caesaris*, copie autographe avec corrections de l'auteur, 1374, BnF, Manuscrits, Lat.5784, F. 1 v^o

L'édition des manuscrits

La notion d'édition existe avant la naissance de l'imprimerie, mais elle connaît une grande variété de mise en œuvre. Au Moyen Âge, il s'agissait pour le lecteur de trouver le bon « exemplaire », c'est-à-dire la copie la plus fidèle, quitte à corriger lui-même le texte pour établir un exemplaire irréprochable.

Éditer, c'est pour l'auteur, une fois son ouvrage terminé, le mettre au jour, le faire connaître. Pour rendre public un manuscrit, il doit mettre au point un exemplaire de son ouvrage qui sera considéré comme faisant foi, dont il pourra se séparer pour le proposer à l'extérieur. Mais cette exigence de pureté du texte est contrariée par les conditions de composition de son œuvre. Excepté ceux qui éditent eux-mêmes leurs ouvrages en les calligraphiant, la majorité des auteurs dépendent de la qualité des scribes. La copie fournie au calligraphe chargé de mettre au propre le texte est loin d'être exempte de fautes. Très souvent, cette première version a été dictée à un secrétaire, comme dans l'Antiquité. Entre l'auteur et la version retranscrite s'intercale donc un redoutable intermédiaire : aux dires de Pétrarque, l'intervention des scribes peut rendre méconnaissable le discours original de l'auteur, si ce dernier ne l'a pas relu avec précaution.

Jusqu'au XIII^e siècle, beaucoup composent en dictant : c'est pourquoi *dictare* a pris le sens de « composer », qu'il a gardé même lorsque les auteurs ont pris l'habitude de travailler la plume à la main. Les auteurs dépendent en dernier lieu du copiste qui mettra le texte au net, traduira l'exemplaire en écriture livresque qui leur servira d'exemplaire original. La pureté de l'édition dépend du soin apporté par l'auteur à la correction de la première ébauche, ou du texte définitif.

Le système de la reportation

À partir du XIII^e siècle, dans le cadre de l'institutionnalisation de l'Université, les cours des professeurs connaissent de nouveaux moyens de diffusion :

- la *reportatio* : lors des cours, travaillant sous l'autorité du maître, celui qu'on appelle alors « reportateur » prend le discours en note pour le mettre ensuite au net ;
- la *pecia* : un exemplaire de l'ouvrage écrit sur des cahiers calibrés mais non reliés est déposé chez un libraire agréé par l'Université : les différents cahiers, en latin *pecia*, peuvent ensuite être loués en même temps à plusieurs copistes, pour leur permettre de travailler simultanément sur un même ouvrage sans monopoliser l'ensemble du manuscrit. C'est le début de l'industrialisation de la chaîne de production du livre !

Éditer au temps de l'imprimerie

La naissance de l'imprimerie et la publication d'un texte

L'absence de recensement général des livres produits en France au xv^e siècle ne permet pas de quantifier le nombre d'ouvrages imprimés à cette époque. Mais on peut évaluer la popularité d'un texte et la sensibilité des lecteurs grâce à l'histoire de sa publication et à l'importance de ses rééditions.

Lorsque, dans les années 1460, les premiers livres sortis des presses rhénanes font leur apparition chez les marchands parisiens, on constate une diminution de la production de manuscrits, qui va en s'accroissant à la fin du siècle.

Toutefois, habitudes et pratiques n'évoluent pas du jour au lendemain !

L'imprimerie, en France, n'a pas bouleversé de manière brutale les habitudes de ceux qui étaient accoutumés à lire (doctes, clercs, hommes de loi), ni les pratiques des libraires. En effet, l'imprimerie ne vient pas combler une déficience des moyens de fabrication traditionnelle face à une demande accrue. Elle s'ajoute à ces pratiques et cohabite avec elles.

La naissance de l'éditeur

Le personnage de l'éditeur apparaît tardivement ; sous l'Ancien Régime, la fonction existe mais se confond avec celle du libraire, voire de l'imprimeur.

Quelques grandes étapes

En 1763, dans la « Lettre sur le commerce de la librairie », Diderot défend le double rôle de l'éditeur : loin d'être un simple marchand, il est à la fois « négociant et intellectuel » et « capable de concevoir et de gérer un fonds de propriétés littéraires ».

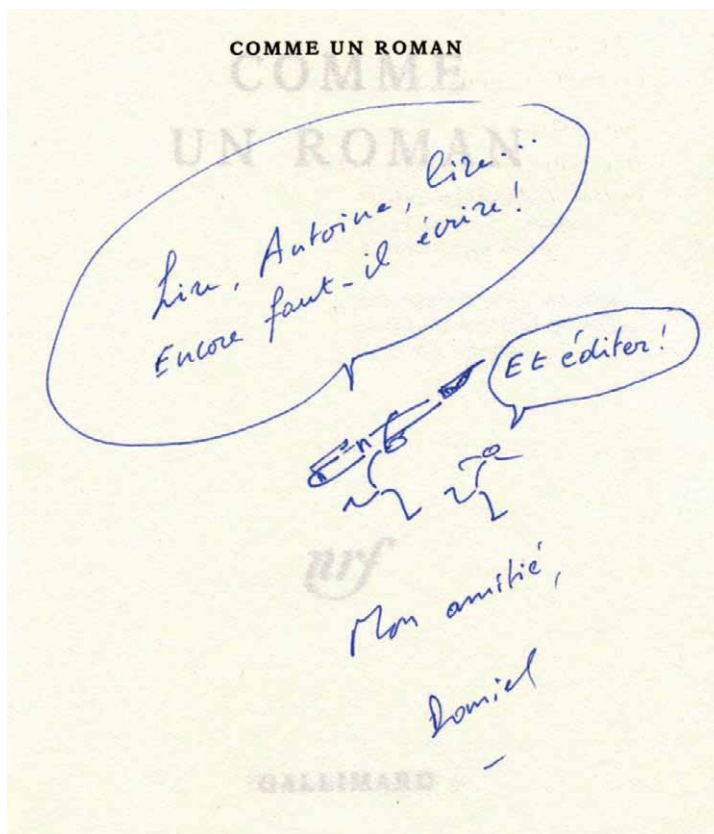
Entre 1760 et 1810, l'édition naît à la fois en France, dans les îles Britanniques et les territoires germaniques. C'est le moment où Charles Panckoucke, prototype de l'éditeur moderne tel que l'illustreront après lui Michel Lévy, Louis Hachette ou Gaston Gallimard, reprend le privilège d'édition de l'*Encyclopédie* et construit de nouvelles stratégies de conquête du lectorat. Il reprend les cuivres gravés et le privilège d'édition, change le format et le prix et en tire 24 000 exemplaires qu'il diffuse à travers l'Europe. L'éditeur combine alors la fonction ancienne de négociant et un nouveau rôle de médiateur culturel entre les écrivains et le public, assurant la publicité de ses productions dans les périodiques. Le décret du 5 février 1810 ordonne la séparation du brevet de libraire-imprimeur et de celui de libraire-éditeur.

C'est entre 1800 et 1830 qu'émerge la profession d'éditeur au sens moderne, comme personnage de « grand lecteur » à l'esprit tourné vers la nouveauté, porteur de projets intellectuels, voyageur également, qui lance de nouvelles séries, des guides, dictionnaires portatifs, collections de gares. C'est pour ces dernières qu'Hachette développe dès 1853 les kiosques de gares, devenus les Relais H d'aujourd'hui.

Le développement de la presse et celui du roman à quatre sous et des magazines dans les années 1855-1860 sont autant de facteurs favorables à l'envol de l'édition française au milieu du xix^e siècle.

L'édition moderne s'appuie sur une chaîne de dispositifs internes structurant le voyage du texte à partir de son arrivée chez l'éditeur. Louis Hachette, en recrutant en 1848 son premier directeur de collection, Victor Duruy, cède à une tierce personne une partie de l'autorité qui appartenait jusque-là à l'éditeur. Un filtre s'interpose entre l'auteur et l'éditeur, et les maisons d'édition se cloisonnent en départements bien distincts.

Le paysage éditorial évolue ensuite assez peu jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, voire jusqu'en 1980. Après cette date, l'apparition de grands groupes dessine une nouvelle figure de l'éditeur, grand capitaine d'industrie.



Dédicace de *Comme un roman*, Daniel Pennac, 1992. Archives Éditions Gallimard

Sur la rive gauche de la Seine sont créées les premières maisons d'édition modernes, caractérisées par la rigidité de leur organisation interne.

- À la tête de la maison d'édition : un groupe, et non plus un seul homme, qui se transformera en conseil d'administration.
- Les directeurs littéraires et les responsables de collections : après le premier directeur de collection nommé chez Hachette suivront Adolphe Joanne, Adolphe Régnier et Paul Lorain.
- Trois revues adoptent une structure d'édition : *La Revue blanche* en 1887, le *Mercure de France* en 1890, *La Nouvelle Revue française* en 1909 (transformée en 1919 en maison d'édition par Gallimard).

J'aurai bientôt besoin d'une administration pour régir le dépôt de manuscrits, un bureau de lecture pour les examiner ; il y aura des séances pour voter sur leur mérite, avec des jetons de présence, et un Secrétaire perpétuel pour me présenter des rapports.

Balzac, *Illusions perdues* (le personnage de Dauriat, libraire du Palais-Royal, exemple de ces « hauts barons de la féodalité industrielle » apparus sous la Restauration).

La naissance de la censure

Dès 1521, François I^{er} invite le Parlement à surveiller l'imprimerie et la librairie. La répression s'installe en 1535 à la suite de l'affaire des Placards (en 1534, des affiches hostiles à la « messe papale » sont apposées dans des lieux publics) et prend plusieurs formes :

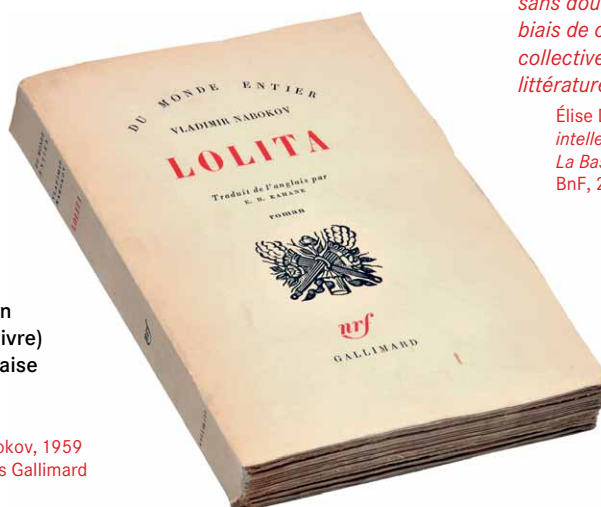
- interdiction de publier certains textes, de les vendre ou de les importer.
- interdiction de lire des ouvrages en langue vulgaire.
- autodafés de livres.
- condamnation ou emprisonnement des acteurs du livre (auteurs, imprimeurs ou libraires).
- mise à l'*Index* (*Index librorum prohibitorum*) : à partir de 1515, un certain nombre d'ouvrages sont interdits par le pape, essentiellement des versions de l'Écriture non approuvées par l'Église et les ouvrages contraires à la morale. Mis à jour jusqu'en 1966, l'Index ne sera supprimé qu'à cette date par le concile Vatican II.

Quelques livres censurés au xx^e siècle pour leur contenu jugé licencieux

- *La Mauvaise Conscience* de Suzanne Allen
- *Mano l'Archange* de Jacques Serguine
- *Le Festin nu* de William Burroughs
- *Éden, Éden, Éden* de Pierre Guyotat (l'interdiction sera levée en 1982, un an après la parution du livre)
- *Lolita* de Vladimir Nabokov, pour la version anglaise publiée en France

Couverture de *Lolita*, de Vladimir Nabokov, 1959
Photo Patrick Léger / Archives Éditions Gallimard

Réprimer le livre, c'est aussi le contrôler par l'octroi de privilèges à certaines professions, lesquels deviennent le préalable à toute publication. Le privilège donne la permission d'imprimer et accorde un monopole temporaire pour la publication et la diffusion d'un texte. Au seuil du xvi^e siècle, le livre, rendu plus accessible par l'imprimerie, devient un outil de combat favorisant la circulation d'idées nouvelles. Au xvii^e siècle, la censure royale se durcit et tend à supplanter la censure religieuse : les textes portant atteinte au roi, à l'État ou à la religion sont interdits, et la diffamation aussi sévèrement punie. La publication d'un ouvrage est soumise à l'approbation des censeurs. Si le livre circule « sans permission » ou s'il s'agit d'une contrefaçon, il peut être saisi par la police du livre.



La censure, lourde et complexe, fonctionne mal ; telle qu'elle apparaît dans les archives, elle révèle combien l'Ancien Régime est fragile. Plus la parole est muselée, plus on s'exprime. Le nombre d'ouvrages interdits en circulation va croissant jusqu'à la Révolution, et deux tiers des livres publiés au xviii^e siècle paraissent sans permission. Les idées nouvelles progressent, grâce aux philosophes, sans doute, mais plus encore par le biais de ceux que Voltaire qualifie collectivement de « canaille de la littérature ».

Élise Dutray-Lecoin, *Les désordres intellectuels*, Catalogue de l'exposition *La Bastille ou « l'enfer des vivants »*, BnF, 2010.



« Pour une politique du prix du livre » (pétition), Archives Éditions Gallimard.

Les évolutions du métier de libraire

De l'installation des premières presses à la Sorbonne en 1470 jusqu'à la chute de l'Ancien Régime, la vente du livre est assurée par les libraires – qui remplissent aussi la fonction d'éditeurs – et les colporteurs. Les libraires entreprennent une activité éditoriale si leurs affaires le leur permettent. Ils sont organisés en corporations et s'entourent donc d'apprentis, de compagnons et d'un maître pour réaliser le livre. La reliure est exécutée par les relieurs, constitués en corporations à partir de 1686. La marque du libraire sert à indiquer la provenance du livre et son inscription au bas de la page de titre se généralise dans le premier tiers du xvi^e siècle. La mise en circulation des livres s'appuie sur des privilèges accordés par le roi aux libraires qui en font la demande pour les manuscrits qu'ils achètent aux auteurs. Parallèlement, les colporteurs d'Ancien Régime mettent en circulation des textes de petit format, faciles à transporter, qui échappent ainsi au contrôle instauré par les privilèges et permettent par ailleurs une large diffusion dans la France rurale. Avec l'abolition des privilèges commerciaux en 1791, les corporations de libraires perdent le contrôle sur la profession, et les droits d'auteur sont institués entre 1791 et 1793 : l'auteur reste propriétaire de son texte, quel que soit le mode de cession du manuscrit au libraire.

Jusqu'en 1892, date de la création de la chambre syndicale de la Librairie, la séparation entre les métiers d'éditeur et de libraire s'intensifie, renforcée par le développement de la presse qui concurrence les libraires comme organe de diffusion de l'information. Désormais, le libraire se spécialise dans la vente tandis que l'éditeur se consacre au travail de création avec l'auteur. À partir de 1892 s'ouvre une période de transformation des modes de vente du livre. Marchandise banalisée, il est aujourd'hui disponible dans les supermarchés ou sur Internet, mais il reste un produit d'exception au traitement spécifique puisque son prix est régulé par la Loi (loi Lang du prix unique du livre) depuis 1981 : le libraire reste celui qui vend les livres, mais il développe un rôle de conseil et de médiateur qui lui assure une place dans la création littéraire et intellectuelle.



La SODIS
Archives Éditions Gallimard